



Conditions et Règlement Ecole de Surf & de Skate



Art 1 – inscription et droits à l'image

Pour profiter de l'une de nos prestations Ecole de Surf ou de Skate, le bulletin d'inscription doit être dûment complété (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs). En signant la feuille d'inscription vous autorisez la WSA à utiliser les photos et vidéos prises lors des séances pour sa communication.

Art 2 – Annulation des cours

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pour le Surf : vent fort, orage, manque de vagues, mer trop forte, grand froid, pollution. Pour le Skate : Pluie, grand froid...), les cours qui ne pourront être assurés seront remplacés par des activités de substitution (Pour le surf : Stand Up Paddle, Carving Skateboard, sauvetage, jeux aquatiques. Pour le Skate : cours théoriques, analyse vidéo, ateliers bricolage de modules...), reportés à une date ultérieure ou remboursés. Les cours non effectués du fait du stagiaire ne seront pas remboursés.

Art 3 – Responsabilité de la structure

Les stagiaires seront pris en charge par la structure, et donc sous la responsabilité des moniteurs, à l'appel de leur nom. Ils restent sous la responsabilité du moniteur jusqu'au moment du rangement de leur combinaison de surf ou protections de skate à la WSA. La responsabilité civile de la structure concernant ses stagiaires cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus. Les parents ou responsables légaux des stagiaires devront s'assurer, avant de confier les stagiaires à la structure, que la prestation prévue a bien lieu. La structure met à disposition des stagiaires un « Vestiaire » destiné à entreposer les objets de valeur et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets.

Art 4 – Assurance

Toutes les personnes inscrites à l'une des prestations Ecole de Surf ou de Skate se verront systématiquement délivrer une assurance (Maif pour le skateboard et Fédérale pour le Surf) incluant notamment des Garanties en Responsabilité Civile, en Individuelle Accident, Assistance et Recours, dont les modalités sont décrites dans le contrat à disposition des parents ou tuteurs légaux. Si ceux-ci estiment être suffisamment couverts par leur propre contrat d'assurance (selon les modalités prévues par la Loi sur le Sport), ils peuvent refuser les garanties d'assurance proposées. Les assurances citées ci-dessus n'offrent ces garanties que pendant les heures d'enseignement.

Art 5 – Engagement de la structure / Engagement des adhérents

Dans le cadre de la formule choisie, la WSA s'engage à respecter la charte de qualité du label «Ecole Française de Skateboard» et « Ecole Française de Surf » en terme de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. Le matériel nécessaire (combinaison, protections, planche...) sera fourni aux stagiaires pendant les heures de cours (Le club n'est pas en mesure de fournir chaussons, gants, cagoules. Ces accessoires sont à la charge du pratiquant) .